

## TITRE II - EPREUVES SUR ROUTE

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT AVEC EFFET AU 01.09.2017

Mise à jour du 30 août 2017

*(les parties modifiées sont mentionnées en rouge)*

## Chapitre XVII EQUIPES FEMININES ET CONTINENTALES

### **§ 4 Exigences des confédérations continentales aux fédérations nationales**

**2.17.041** Sur demande de sa confédération continentale, la fédération nationale a l'obligation de fournir la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme équipe continentale UCI ou équipe féminine UCI pour l'année suivante et/ou une copie du dossier d'inscription complet, comportant les contrats des membres de l'équipe, les polices d'assurance, la documentation financière, ainsi que tout autre document.

Cette information est transmise à la confédération continentale pour son information uniquement et la fédération nationale reste seule responsable du respect des exigences règlementaires et légales ainsi que tous les délais applicables dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'équipes continentales UCI ou d'équipes féminines UCI.

*(article introduit au 1.09.17)*